

ACCÉDER À UNE CERTIFICATION GRÂCE À LA VAE



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE DÉMARCHE INDIVIDUELLE ET PROJETS COLLECTIFS

De quoi s'agit-il?

Inscrite dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, et modifiée par la loi travail du 8 août 2016, la **validation des acquis de l'expérience (VAE)** est un dispositif qui permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...), bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire.

Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée lors d'un passage devant un jury.

Toutes les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont accessibles par la voie de la VAE.



Qui peut en bénéficier ?

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation peut y prétendre.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité (salariée, non salariée ou bénévole) d'une **durée d'un an minimum** en rapport avec le contenu de la certification visée.

La démarche - À qui s'adresser ? Quelles étapes ?

	DÉMARCHE INDIVIDUELLE de VAE	PROJETS COLLECTIFS de VAE
Les objectifs	Se préparer dans le cadre d'une évolution professionnelle ou d'un nouveau poste Être reconnu professionnellement Se démarquer sur le marché du travail Mettre en adéquation son expérience et son diplôme	Valoriser les salariés Répondre à des problématiques RH Mettre en place de nouveaux marchés, de nouveaux produits
Information, Orientation, Conseil sur la certification la plus adaptée	Antennes de conseil en VAE, structures de charge de l'information et de l'orientation, centres d'information et d'orientation (CIO), Pôle Emploi, missions locales, Association pour l'emploi des cadres (APEC), cap emploi, fongecif, ou OPCA (opacif) auquel cotise l'entreprise, les certificateurs, ...	La démarche collective vise à répondre à des problématiques RH et GPEC d'une ou plusieurs entreprises. Le projet collectif de VAE peut être à l'initiative d'une entreprise, d'un groupe d'entreprises, d'un OPCA, d'une branche professionnelle, ou d'un collectif sur un territoire, ...
Demande de recevabilité	Chaque candidat dépose son dossier de demande de recevabilité auprès des services du certificateur choisi. Pour les titres professionnels du Ministère chargé de l'Emploi, le dossier est à déposer auprès de l'Unité départementale de la DIRECCTE de son département de résidence.	Les dossiers de recevabilité peuvent être déposés et étudiés en groupe si besoin
Réalisation du dossier de présentation de l'expérience	Les candidats peuvent se faire accompagner pour établir le dossier de VAE, préparer la l'entretien avec le jury, et selon les certificateurs la mise en situation professionnelle.	A côté de l'accompagnement méthodologique de la VAE, une assistance (interne et/ou externe à l'entreprise) peut être prévue pour la réussite du projet

➤ **Plus d'informations au niveau national :**
www.vae.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr

Plus d'informations au niveau régional :
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/valoriser-son-experience-professionnelle

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

